BIAC

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DI PREMIER MINISTRE, CHARGE DU BUDGET ET DU PORTEFEUILLE DE L'ETAT

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

UNION - DISCIPLINE - TRAVAIL

174四周間

NOTE DE SERVICE N°

/SEPMBPE/DGD du 2 7 AOUT 2019

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Changement de dénomination sociale

Réf: Courrier SGCI du 18/07/2019

Conformément aux dispositions de la correspondance visée en référence, j'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers que la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire (SGBCI) a changé de dénomination pour s'appeler désormais Société Générale Côte d'Ivoire (SGCI) et ce, suivant les termes du Procès Verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 13/06/2018 et de l'Arrêté n° 315/MEF/DGTCP/DECFINEX du 06/11/2018 du Ministre de l'Economie et des Finances.

Les coordonnées de ladite société (adresse et numéro de téléphone) restent inchangées.

J'invite, par conséquent, l'ensemble du service à mettre à jour les registres pour tenir compte de cette donne.

PJ: - Arrêté n° 315/MEF/DGTCP/DECFINEX du 06/11/2018

UR GENERAL

e Directeur

neral DA Pierre A. Officier de l'Ordre National ARRETE N° =3 1 3/MEF/DGTCP/DECFINEX DU 0 6 NOV 2018 PORTANT AUTORISATION DE LA MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE DE LA SOCIETE GENERALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- la Constitution; Vu
- le Traité du 20 janvier 2007, constituant l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), VII notamment en son article 23;
- la Convention du 06 avril 2007, régissant la Commission Bancaire de l'UMOA et son Vu Annexe, notamment en ses articles 40, 41 et 42;
- l'Ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire en République de Côte d'Ivoire, notamment en ses articles 15, 16, 24, 39 et 41; Vu
- l'instruction n°021-12-2011 du 27 décembre 2011 de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) établissant la liste des documents et informations Vu constitutifs du dossier d'autorisation préalable pour la modification de la forme juridique de la dénomination sociale ou du nom commercial des établissements de crédit :
- la décision n°067-09-2018/CB/C du 18 septembre 2018 portant avis conforme favorable pour la modification de la dénomination sociale de la Société Générale de Banques en Vu Côte d'Ivoire en « Société Générale Côte d'Ivoire »;
- le décret n°2016-460 du 29 juin 2016 portant nomination du Directeur Général du Vu Trésor et de la Comptabilité Publique;
- le décret n°2016-600 du 03 août 2016, portant organisation du Ministère auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie et des Finances; Vu
- le décret n°2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef Vu du Gouvernement:
- le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, en Vu qualité de Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat;
- le décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 portant nomination des Membres du Vu Gouvernement:
- le décret n°2018-648 du 1er août 2018 portant attributions des Membres du Vu Gouvernement;
- l'arrêté n°11/MEFP du 5 janvier 1996 du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan de la République de Côte d'Ivoire portant Vu réimmatriculation des établissements de crédit, notamment la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire, en abrégé SGBCI, inscrite sous le numéro A 0008 D sur la liste des banques de l'UMOA;
- la demande en date du 2 août 2018, introduite par le Directeur Général de la SGBCI auprès du Ministre chargé des Finances de la République de Côte d'Ivoire, aux fins Vu

d'obtenir l'autorisation préalable requise pour la modification de la dénomination sociale de la SGBCI;

Considérant que la requête de la SGBCI a été introduite conformément à la procédure en vigueur;

ARRETE

Article 1er:

Il est autorisé la modification de la dénomination sociale de la Société Générale de Banques en Côte d'Ivoire en « Société Générale Côte d'Ivoire ».

Article 2:

Le Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique et le Directeur National de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) pour la Côte d'Ivoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République de Côte d'Ivoire.



AMPLIATIONS

PR/REP.	1
SG/GVT.	1
MEF/CAB.	
CB/UMOA	
BCEAO	
DGTCP	
APBEF-CI	
SGBCI	
Archives	
JORCI	